

**PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2021**  
**AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LULLY**  
**concernant**

**LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022**

Assemblée du Conseil général de Lully du 04 octobre 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général, dans sa séance du 22 septembre 2020, a renouvelé l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 61% de l'impôt cantonal de base.

**1. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2022, nous rappelons les éléments suivants :

**Comptes 2020 :**

L'exercice 2020 a bouclé avec un excédent des revenus de CHF 7'040.67 contre une perte prévisionnelle de CHF 250'600.-. De plus, nous relevons que la marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 152'156.84 contre une marge négative CHF 104'500.- au budget.

Cette amélioration du résultat a été due en partie aux éléments suivants :

- Augmentation des recettes fiscales ordinaires des personnes morales et physiques de CHF 84'200.- ;
- Augmentation des recettes fiscales extraordinaires (prestations en capital, droit de mutation, successions et gains immobiliers) de CHF 64'300.- ;
- Diminution de notre participation à la facture sociale de CHF 71'600.-.

**Situation des recettes fiscales :**

En comparaison au budget 2021 et aux comptes 2020 la situation provisoire des recettes fiscales au 30.06.2021 est la suivante :

	<b>Comptes 2021 (situation au 30.06.2021)</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Comptes 2020</b>
<b>Recettes ordinaires</b> (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours	2'390'321.75	} 2'400'000.00	2'325'682.00
- Décomptes années antérieures	183'398.90		288'870.35
- Impôts sourciers mixtes	119'717.64		-39'676.52
- Impôts source	5'516.59		9'023.28
- Impôts frontaliers	20'293.95		15'484.70
	<b>2'719'248.83</b>	<b>2'400'000.00</b>	<b>2'599'383.81</b>
 <b>Recettes extraordinaires</b> (prestations en capital, droits mutation, successions et gains immobiliers)			
	<b>130'564.60</b>	<b>165'000.00</b>	<b>229'328.60</b>

D'après les acomptes facturés et les taxations effectuées, la situation au 30 juin 2021, par période fiscale, est la suivante :

Année fiscale	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'imposition	61	61	61	61	61	61
Avancement des taxations selon info du Canton	99.09%	99.35%	98.32%	95.70%	32.72%	0%
Impôts sur le revenu et la fortune facturés	2'412'951.55	2'594'103.00	2'486'181.10	2'603'476.30	2'357'511.50	2'390'321.75

## 2. COVID-19

La crise sanitaire liée au covid-19 qui a débuté au mois de mars 2020 n'est pas terminée. Malgré la levée de certaines restrictions en juin 2021, il est difficile de prévoir si une nouvelle vague devrait arriver à l'automne 2021 et pourrait déclencher de nouvelles restrictions/fermetures temporaires d'entreprises.

Les impacts définitifs sur les impôts relatifs à la période fiscale 2020 seront connus qu'en 2021-2022, lors de l'établissement des taxations. Pour l'instant, il nous est impossible de chiffrer les éventuelles réductions des rentrées à venir. Au 30 juin 2021, l'avancement des taxations relatives à la période fiscale 2020 est de 32.72%, pas suffisant pour pouvoir se projeter.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de nos charges intercommunales ainsi qu'à nos recettes fiscales, la Municipalité propose au Conseil général de **renouveler l'arrêté d'imposition pour l'année 2022** en maintenant le coefficient communal d'imposition à

### **61 % du barème cantonal de base**

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

## 3. SYSTEME DE PERCEPTION ET MODALITES DE PERCEPTION

Selon l'article 2 de l'arrêté d'imposition, les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte.

Les impôts sont perçus par la commune, sans modification du système et des modalités de perception actuels qui donnent entière satisfaction et permettent de maintenir la possibilité de créditer aux contribuables un intérêt calculé pro rata temporis sur les acomptes/avances versés en cours d'année. Le taux de l'intérêt bonifié sur les acomptes/avances et des intérêts compensatoires (positifs ou négatifs) sur les différences entre les acomptes versés et le décompte final ainsi que les échéances respectives sont fixés par la Municipalité au moment de l'envoi des bordereaux d'acomptes/avances.

## **CONCLUSION**

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL GENERAL DE LULLY**

- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2021

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

La Secrétaire

Mark Winges

Nicole Jufer Tissot